

Séance publique n°222
du 9 novembre 2020**Présents :**

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie MATHOT, MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

N°484.794

OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 et 190 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que des dégâts relativement importants peuvent être occasionnés lors des différentes manifestations dans les salles communales ;

Attendu qu'il convient de consigner des sommes suffisantes à titre de caution en vue de couvrir les frais éventuels de réparation des installations détériorées ou de remplacement du matériel endommagé ;

Attendu, par ailleurs, qu'il s'impose de fixer une somme forfaitaire couvrant des frais de nettoyage par les services communaux en cas de carence des locataires ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 28 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 octobre 2020, et joint en annexe ;

A l'unanimité des suffrages, il y a 6 abstentions, **ARRETE** :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale pour la location de salles communales de l'entité.

Article 2

La redevance est due par la personne qui signe la demande de réservation.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé, par salle, de la manière suivante :

Salle de Bettincourt : Les « Betto » – réfectoire (25 personnes)

- Particuliers : - de l'entité : 152,10 €/jour
- Hors entité : 253,50 €/jour
- Entreprises, associations privées : 96,33 €/jour
- Réception funéraire de jour : 55,77 €

Salle de Bettincourt : Les « Betto » – grande salle (125 personnes)

- Particuliers : - de l'entité : 304,20 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 405,60 €/jour)
- Hors entité : 405,60 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 507 €/jour)
- Entreprises, associations privées : 157,17€/jour
- Réception funéraire de jour : 106,47 €

Salle de Bleret : « salle Henri Laby » (60 personnes)

- Particuliers : - de l'entité : 157,17 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 258,57 €/jour)
- Hors entité : 258,57 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 359,97 €/jour)
- Entreprises, associations privées : 96,33 €/jour
- Réception funéraire de jour : 55,77 €

Salle de Bovenistier : « La Bovinia » (110 personnes)

- Particuliers : - de l'entité : 283,92 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 385,32 €/jour)
- Hors entité : 385,32 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 480€/jour)
- Entreprises, associations privées : 147,03 €/jour
- Réception funéraire de jour : 106,47 €

Salle d'Oleye : « un Jour Ailleurs » (115 personnes)

- Particuliers : - de l'entité : 253,50 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 354,90 €/jour)
 - Hors entité : 354,90 €/jour (à l'exception de la période de Noël et Nouvel An : 456,30 €/jour)
- Entreprises, associations privées : 126,75 €/jour
- Réception funéraire de jour : 106,47 €

La location pour des associations dont l'occupation est régulière est fixée pour l'ensemble des salles à :

- 6,59 €/h pour une occupation de moins de 7h/semaine ;
- 4,56 €/h pour une occupation de plus de 7h/semaine.

Pour les exercices d'imposition 2022 à 2025, tous les taux repris au présent article sont indexés selon la formule suivante : $T \times (I1/I2)$ où

T = taux à indexer, applicable au premier exercice d'imposition tel que renseigné à l'article 1^{er} ;
I1 = Indice des prix à la consommation (base 2013) de janvier de l'année antérieure à l'exercice d'imposition pour lequel le taux est calculé ;

I2 = Indice des prix à la consommation (base 2013) de janvier de l'année 2020 (109,69)

Le quotient obtenu de la division de I1 par I2 est arrondi au centième.

Le taux ainsi indexé est arrondi au centième.

Le Collège communal est chargé d'établir, pour chaque exercice d'imposition suivant le premier exercice tel que renseigné à l'article 1^{er}, un tableau récapitulatif de l'ensemble des nouveaux taux indexés.

Article 4

En cas d'annulation :

- **15 jours francs avant la manifestation**, le remboursement sera intégral ;
- **moins de 15 jours francs avant la manifestation**, un montant de 100 € sera conservé à titre de dédommagement, exception faite des cas de force majeure.

Article 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de l'échéance de la facture.

Article 6

Le collège communal établit le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) fixant les conditions d'occupation de chaque salle communale.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au directeur financier.

Par le Conseil :


Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

